

KB FAMILY
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue rambuteau
71000 - MACON

919 387 225 R.C.S. Mâcon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un mai,
A 15 heures,

Les associés de la Société KB FAMILY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 rue rambuteau - 71000 - MACON.

Sont présents :

- Monsieur Anthony GIMARET,
titulaire de 150 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Madame Sandrine GUIGNIER,
titulaire de 150 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- SARLU THOMAS GUIGNER, représentée par Monsieur THOMAS GUIGNIER,
titulaire de 700 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la SARLU THOMAS GUIGNER, représentée par Monsieur THOMAS GUIGNIER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunis la majorité des droits de vote requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Changement de dénomination,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui s'appellera à compter de ce jour :

777 poké Macon

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : 777 poké Macon.

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

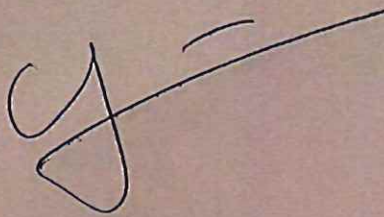
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

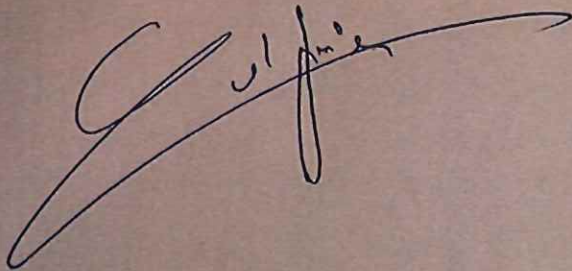
Monsieur Anthony GIMARET



Madame Sandrine GUIGNIER

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

SARLU THOMAS GUIGNER

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.